

Flash in**FO**56

Recours hiérarchique : présence d'un tiers lors de l'entretien

La Direction Générale vient d'adresser aux Directions départementales et spécialisées le message suivant qui concerne l'entretien professionnel et le recours hiérarchique :

« L'instruction du 27 décembre 2012 prévoit pour l'agent la possibilité, dans le cadre du recours hiérarchique, de solliciter un entretien auprès de l'autorité hiérarchique et d'être le cas échéant accompagné d'un tiers.

L'agent devra demander par écrit (mél) un entretien à l'autorité hiérarchique en lui précisant le nom et la qualité du tiers accompagnateur.

L'autorité hiérarchique convoquera l'agent à un entretien en lui indiquant la durée de l'autorisation d'absence accordée plus les délais de route s'il y a lieu.

S'agissant du tiers, deux situations sont prévues :

- soit c'est un représentant syndical auquel cas, il bénéficiera d'une autorisation d'absence relevant du crédit de temps syndical (droit contingenté).*
- soit c'est un collègue et dans ce cas, il sera autorisé à s'absenter du service pendant la plage fixe mais aucune compensation en temps ne sera opérée.*

La procédure de conférence téléphonique saura également être mise en œuvre. »

Pour FO DGFIP le dispositif tient de la provocation pure et simple :

- soit c'est le Syndicat qui financera, sur son contingent de crédit de temps syndical, une procédure prévue et décidée par l'administration ;**
- soit, si l'accompagnateur n'est pas un militant syndical, ce sera pris sur son temps de travail et il devra récupérer. Il faudra donc à cet agent un sens élevé de l'abnégation ou beaucoup de sympathie pour le collègue en cause...**

En résumé, il devient évident que les dispositions qui mettent en œuvre cette possibilité d'accompagnement sont destinées à limiter très sérieusement le nombre d'entretiens et à entraver une défense efficace pour les agents. C'est inacceptable !!

Le Syndicat FO DGFIP intervient actuellement auprès de la Direction Générale sur ce sujet.

Intempéries : autorisations d'absence

Les intempéries de la semaine dernière ont une nouvelle fois été l'occasion de constater qu'il y avait autant d'interprétations des consignes directionnelles que de Directions locales.

Pourtant, la DGFIP avait adressé un message très clair et très précis sur l'attitude à tenir par les responsables administratifs départementaux :

« En raison des difficultés de transport, liées aux intempéries, il est rappelé, d'une manière générale, que les directions sont les mieux à même d'apprécier les difficultés que certains agents peuvent éprouver pour rejoindre leur poste de travail afin de déterminer les mesures à prendre.

À cet égard, il leur est rappelé qu'elles peuvent octroyer des facilités horaires aux agents en cas de difficultés pour rejoindre ou quitter leur poste de travail, pour leur permettre d'arriver ou de quitter le service pendant la plage fixe notamment.

Le cas échéant, elles peuvent également accorder des autorisations d'absence en présence de difficultés importantes et ponctuelles. Il n'est pas envisagé d'autoriser les agents à rejoindre le poste de travail le plus proche de leur domicile.

Les directions sont invitées à prendre l'attache du bureau RHIA en cas de difficultés. »

NB : Ces dispositions sont désormais permanentes.

Dès lors où des arrêtés préfectoraux interdisaient toute circulation des transports dans le département, pour le Syndicat, c'est la seconde option qui devait s'appliquer localement.

Le Syndicat est également intervenu sur l'impossibilité de rejoindre un poste au plus proche du domicile. Pour la Direction Générale, cette option n'a pas lieu d'être dès lors où une procédure d'autorisation d'absence est mise en place.

Cependant, il nous a été affirmé que ce dispositif n'avait pas été supprimé et sera étudié au cas par cas.

VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR

N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE



BULLETIN d'ADHESION

NOM : Prénom :

Grade : Indice Quotité de travail :

Affectation :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques, section du Morbihan

Fait à le